

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

28 NOVEMBRE 2024

Présents : Messieurs HUCHET, GUILLEMOT, VITRAC, COLA, DUBOIS, LARRE, NATIVEL,
Mesdames CHALLET, HUCHET, BLAZY

Procuration de Madame FREDOU à Madame D. HUCHET
de Monsieur EYQUEM à Monsieur LARRE
de Madame VAILLANT à Monsieur P.HUCHET
de Monsieur VEILLON à Madame CHALLET

Absents excusés Messieurs BILLY, EYQUEM, GUERIN ; Mesdames FREDOU, SOUSA, VAILLANT, WATELET

Absente Madame SABOURIN ;

I – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 17 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était atteint Monsieur HUCHET, Maire ouvre la séance. Sur sa proposition l'ordre du jour est complété du projet de convention de partenariat pédagogique pour le site de Reyraud.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

II – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AU GYMNASSE - PROPOSITION DE PRÊT

Lors de la précédente réunion Monsieur le Maire avait informé l'équipe municipale de la nécessité de passer des avenants pour des travaux qui se sont révélés indispensables. Cela concerne :

- RENOFORS pour le remplacement des platines qui sont apparues dégradées lors du retrait du bardage
- S2PS pour les travaux de peinture à l'intérieur de la structure
- ART DAN pour l'adaptation du sol pour un multi usages
- Entreprise DUBOIS pour la réalisation de bordures en béton en périphérie

Ces travaux représentent un montant de 119 930,01 € hors taxes (143 916,02 € TTC).

Afin d'assurer le financement de ces travaux le Conseil Municipal doit autoriser son Maire à signer, seul, le Contrat de prêt répondant aux conditions suivantes :

Ligne de prêt : cohésion sociale

Montant emprunté 140 000 €

Durée de l'amortissement 25 ans Périodicité : trimestrielle

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A (applicable à la date d'effet du contrat) + 0,6% soit 3,06%.

Le taux sera révisable à chacune des échéances. La commission d'instruction est fixée 0,06% du montant du prêt.

Il a été précisé que le cabinet de contrôle a été saisi afin d'engager la procédure destinée au passage de la Commission de sécurité.

Après avoir entendu les explications et arguments du Maire, le Conseil municipal considérant la nécessité, l'autorise à signer seul, le contrat de prêt réglant les conditions de la demande de réalisation de fonds.

III – BUDGET COMMUNE – DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire explique qu'en raison du contrat de prêt nécessaire au financement des travaux supplémentaires pour le gymnase il est nécessaire d'effectuer les modifications, au budget commune, suivantes :

PROVENANCE		DESTINATION	
Chap. 023	- 34 147,97 €	681-042	34 147,97 €
021	- 34 147,97 €	2802-040	30 995,22 €
(amortissement, provisions et échéances douteuses)		2803-040	181,56 €
		2804182-040	1 191,77 €
		2805-040	<u>1 779,42 €</u>
Sous-TOTAL...	- 68 295,94 €		68 295,94 €
Chap. 012 (dépenses de personnel)	- 5 638,43 €	681	5 638,43 €
Cap. 2131 (travaux supplémentaires)	140 000 €	1641	140 000 €

Considérant la nécessité de réaliser les mouvements de crédits tels que présentés le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, les approuve à l'unanimité.

IV - PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Rappel cette disposition est régie par différentes dispositions légales et réglementaires :

Articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Décret du 08-11-2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Décret du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
 Vu la délibération du 10-07-2024 du centre de gestion de la Gironde portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques Santé et Prévoyance ;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29-10-2024 ;
 Vu la convention de participation « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024
 Vu la convention de participation « prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17-07-2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE :

Article 1

- ✓ d'adhérer à la convention de participation pour la couverture **du risque Santé** conclue entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE)
- ✓ d'adhérer à la convention de participation pour la couverture **du risque Prévoyance** conclue entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE.

Ces deux conventions prennent effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune ;

Article 2

- ✓ d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
 - le risque santé : atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.
 - le risque prévoyance : risque d'incapacité de travail et des risques d'invalidité et liés au décès.
 Pour ces risques la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable ;

Article 3

- ✓ de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :
 - pour le risque santé 15 € par agent et par mois, et
 - pour le risque prévoyance : 7 € par agent et par mois

Article 4

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants.

Il est loisible pour les agents qui le souhaitent de conserver leur propre mutuelle. Possibilité qui n'est toutefois pas réhabilitaire puisque l'agent pourra adhérer ultérieurement aux contrats proposés par le Centre de Gestion de la Gironde.

V - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire soumet les demandes de subvention de :

ORGANISMES OU ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2023	MONTANT ATTRIBUE 2024
Association communale de chasse agréée	150 €	150 €
Amicale Laïque	500 €	500 €
ASC Badminton	300 €	300 €
Centre d'Aide par le Travail Les Eglisottes	200 €	200 €
Association « Les Petits Chalaures » (Parents d'élèves)	300 €	300 €
Club bouliste	200 €	200 €
Comité des Fêtes	600 €	600 €
Jeunes Sapeurs Pompiers du Libournais	80 €	30 € en complément des 50 € déjà attribués
Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Coutras	50 €	50 €
Croix Rouge de Coutras	100 €	200 €
Resto du Cœur	100 €	100 €
Rochal'Twirl	200 €	200 €
Secours Populaire	100 €	100 €
Maison Familiale et Rurale	200 €	200 €

Madame HUCHET, présidente du Comité des Fêtes n'a pas pris part au vote.

Monsieur COLA prend la parole pour informer de sa participation à l'Assemblée générale « Les Petits Chalaures » bien que n'étant pas parent d'élèves. Il a constaté le peu de motivation seuls 7 parents étaient présents. Et parmi eux aucun n'a souhaité faire partie du bureau. Actuellement seules deux personnes le composent (Monsieur et Madame DAUDE). Pour

cette équipe la situation est très compliquée, aussi Monsieur le Maire va rencontrer le couple pour essayer de trouver une solution.

IV – DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 – AUTORISATION DE DEPENSES

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales qui stipulent que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ou jusqu'au 31 mars (article L.4311-1-1 du code des collectivités). Dans ce cas précis le Maire ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

Montants budgétisés – dépenses d'investissement 2024 budget commune :

Chapitre 20 : 27 704,40 €

Chapitre 21 : 1 824 129,20 € (hors chapitre 16 –remboursement d'emprunts).

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Chapitre 20 : 6 926,00 €

Chapitre 21 : 456 032,30 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à faire application de l'article L.4311-1-1 du C.G.C.T.

VII - HIVORY – PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS SUR TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que la Municipalité a été contactée par la société HIVORY/CELLNEX qui installe des supports de téléphonie mobile. Dans le cadre de mutualisation et de densification de la couverture elle envisage installer de nouveaux équipements pour deux opérateurs : SFR et BOUYGUES. A cet effet cette société est à la recherche de terrains qui répondent aux besoins susceptibles de recevoir une antenne relais, soit :

- Terrain d'une superficie au sol de 160 M2 au minimum ;
- Doté du réseau électrique basse tension accessible ;
- D'un accès praticable pour des véhicules pendant la phase de travaux.

Au regard des investigations il ressort que la parcelle cadastrée section ZM N°511 d'une superficie de 20 694 M2, appartenant à la commune, répond aux besoins.

Toutefois pour que ce projet se poursuive et se réalise une étude de faisabilité et environnementale doit être effectuée. Un géomètre expert doit se rendre mardi 3 décembre sur le terrain. A l'issue de ces études un bail sera proposé avec un loyer de 6 000 € par an, ce qui paraît peu pour certains élus. Monsieur le Maire indique que pour l'instant il n'a signé qu'un accord de principe. Le contrat de location fixant les modalités sera signé au moment du bail.

Il indique :

- qu'un projet d'installation d'une antenne est également envisagé au lieu-dit Bel-Air pour le compte de l'opérateur Bouygues,
- qu'une proposition avait été faite sur un terrain de la Maison Familiale et Rurale, mais devant l'opposition des parents le projet est arrêté.
-

VIII – CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE EN URBANISME, TOURISME ET ARCHITECTURE

Il est rappelé que le SABV Dronne Aval a fait l'acquisition en 2019 de l'ancien site industriel Baudou

Ce site, d'une superficie d'environ 9ha, (barrage, moulin et certains bâtiments) est en état de friches avec des bâtiments en très mauvais état.

Dans la perspective d'aider et d'accompagner les entités concernées par le projet de réhabilitation du site du Moulin de Reyraud, Monsieur le Maire soumet à l'équipe municipale un projet de partenariat pédagogique en urbanisme, tourisme et architecture entre le SABV Dronne Aval, EPIDOR, la CALi et la commune de Les Eglisottes et « l'Association Atelier Universitaire d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Université Bordeaux-Montaigne » par le biais d'une convention.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'accompagnement de ces quatre entités pour leur projet de renaturation, de réhabilitation et d'ouverture au public du site du Moulin de Reyraud.

Afin de réfléchir sur les potentialités qui se présentent, une équipe pluridisciplinaire composée d'étudiants en Masteur 1 et 2 dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et du tourisme travaillera sur le diagnostic du territoire avec des propositions d'action. La convention prévoit une prise en charge des frais de déplacement, de coordination et de travaux, pour un montant de 3 000 €. Cette somme sera répartie entre chacune des quatre entités, soit 750 € pour chacune d'elles. A l'issue de la période de septembre 2024 à mars 2025 les étudiants remettront le résultat de leurs travaux (version définitive) pour le 30 avril 2025.

En outre, il est précisé qu'à la suite d'un appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité de la Française des Jeux, « Mission Nature », un dossier a été déposé par le SABV Dronne aval qui a été retenu dans le cadre du projet de renaturation du site. Un partenariat s'en est suivi entre le SABV Dronne aval et l'Office Français de la Biodiversité qui apporte un soutien financier représentant 80% du montant des travaux (renaturation, réhabilitation) évalués à 1 000 238

euros. La convention établie entre cet organisme et le SABV Dronne Aval porte sur la période décembre 2024 au 30 novembre 2027.

Pour compléter, Monsieur le Maire indique qu'un projet de cette nature a été réalisé sur le site de Poltrot à Nabinaud en Sud Charente. Les réserves émises au départ par certains élus ont été levées en raison du succès rencontré.

Après avoir entendu l'ensemble de ces éléments, et apprécié la portée du projet de convention, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant le bien fondé, accepte la convention de participation de l'Association Atelier Universitaire d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Université Bordeaux-Montaigne » pour sa participation à l'analyse/diagnostic destinés à la réhabilitation du site Moulin de Reyraud et donne pouvoir à son Maire de signer tous documents s'y rapportant.

IX – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

IX.1 - Scooter électrique : sur ce sujet il est rappelé qu'une convention de délégation a été passée par la CALi dans le cadre d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour sélectionner un opérateur de scooter électrique. La SAS EDOG ayant été retenue au terme de la procédure mettra ce moyen de locomotion à la disposition des usagers.

La proposition de la commune d'installer un (1) scooter devant le bureau de Poste a été acceptée. Le marquage au sol sera prochainement réalisé dans le cadre d'une commande groupée avec la CALi

IX.2 –dans la perspective de réaliser 10 logement de type T1 et T2, la Société Domofrance souhaite acquérir le terrain Lagrange situé en Centre bourg. Cette acquisition nécessite la signature des indivisaires (deux sœurs) qui ont été déclarées incapables majeurs.

Pour l'une d'elles, domiciliée à Mimizan, la désignation d'un tuteur doit intervenir courant décembre. Pour l'autre, domiciliée à Toulouse, la famille refuse les nécessaires mesures de sauvegarde ce qui retarde l'acquisition par Domofrance. Le règlement de l'opération ne pourra intervenir qu'après la décision du Tribunal de Mont de Marsan espérée pour le 1^{er} trimestre.

Il est rappelé que la vente du terrain a été conclue pour un montant de 122 000 €. Domofrance ayant établi le montage financier de l'opération au prix d'acquisition de 90 000 €. Le delta étant pris en charge pour partie par l'EPF Nouvelle Aquitaine (25 600 €) et par la commune (6 400 €). Il est précisé que le terrain quelle que soit l'issue figure dans la zone de préemption de la commune qui pourra l'exercer, si besoin.

IX.3 – Monsieur le Maire informe et donne lecture de la lettre de démission de Monsieur BILLY Ludovic, qui exerçait la fonction d'adjoint au sein de l'équipe municipale. Le courrier a été transmis à l'autorité de tutelle. La démission ne sera effective qu'après aval des services de la Préfecture.

La séance a été levée à 22 heures